

ter une autre taxe que la taxe lourde qu'ils sont déjà obligés de subir. Malgré cela, M. Lloyd George n'hésite pas à imposer une autre taxe qui ne s'élève pas à moins de 3s, 9d par gallon de preuve. Un tel abus de pouvoir politique, nous n'hésitons pas à le dire, sera généralement condamné par les membres bien pensants de la communauté britannique et nous espérons qu'une telle tempête d'indignation s'élèvera contre ce projet, qu'elle rendra impossible sa mise en vigueur.

En ce qui concerne les licences des débitants, M. Lloyd George, avec une certaine effronterie, déclara, qu'il était généralement admis que les détenteurs de licences ne payaient pas une somme suffisante au Revenu pour la permission qui leur était donnée de faire des affaires; toutefois, il n'y a que lui qui sache de quelle manière on peut reconnaître ce fait comme admis en général. Cependant, il prétend et propose maintenant que le droit minimum sur les maisons licenciées dans les districts ruraux et urbains, ayant des populations d'au moins 2,000 habitants, soit de £5; de £15 sur ceux qui ont plus de 5,000 habitants, de £20 sur ceux qui ont plus de 10,000 habitants, de £30 sur ceux qui ont plus de 50,000 habitants et de £35 sur ceux qui ont plus de 100,000 habitants. Quand on se souvient que le minimum actuel est de £4 10s, on voit que ce projet est une procédure devant prendre la place des clauses du dernier bill des licences, pour faire disparaître un nombre aussi grand que possible d'hôtels licenciés. Une échelle similaire de taxation, quoique plus basse, est considérée au sujet des licences des débits de bière, tandis que les licences d'épiciers doivent être taxées d'après un plan qui n'est pas encore complété, et qui ne sera mis à exécution que le 10 septembre prochain.

Il propose aussi de "profiter de l'occasion" pour reviser toutes les lois actuelles concernant les licences pour vendre des liqueurs, et de substituer aux droits actuellement exigés des brasseurs et des distillateurs une échelle de taxe graduée suivant la quantité de liqueur produite. Dans le cas des licences de brasseurs, le paiement de £1 couvrira la production jusqu'à 100 barils, avec un paiement additionnel de 12s par 50 barils ou fraction de 50 barils. La licence des distillateurs sera de £10 pour toute quantité n'excédant pas 50,000 gallons de preuve, avec un paiement additionnel de £10 pour une production supplémentaire de 25,000 gallons ou portion de 25,000 gallons, tandis que la licence pour la vente en gros des spiritueux est élevée de £10, 10s à £15, 15s, et il semblerait que la licence de £10, 10s pour la vente en gros du vin doit être complétée par une autre licence de vente en détail s'il est vendu moins d'une douzaine de bouteilles.

Ainsi, une attaque sérieuse est faite contre les intérêts du commerce et il est à souhaiter que tous des efforts soient faits pour exiger au moins une modification du projet actuel. Le comité de l'Association des Vins et Spiritueux doit se réunir pour envisager la situation, et nous espérons qu'il organisera une forte opposition à cette nouvelle attaque contre le commerce des diverses branches de l'industrie, opposition qui aurait pour effet de forcer le Chancelier de l'Echiquier à reconsidérer son projet mal avisé. Nous sommes sûrs aussi que toutes les autres associations de défense du commerce feront leur possible dans le même but. Nous ajouterons seulement que le

droit sur les spiritueux, d'après le projet de budget sera le suivant:

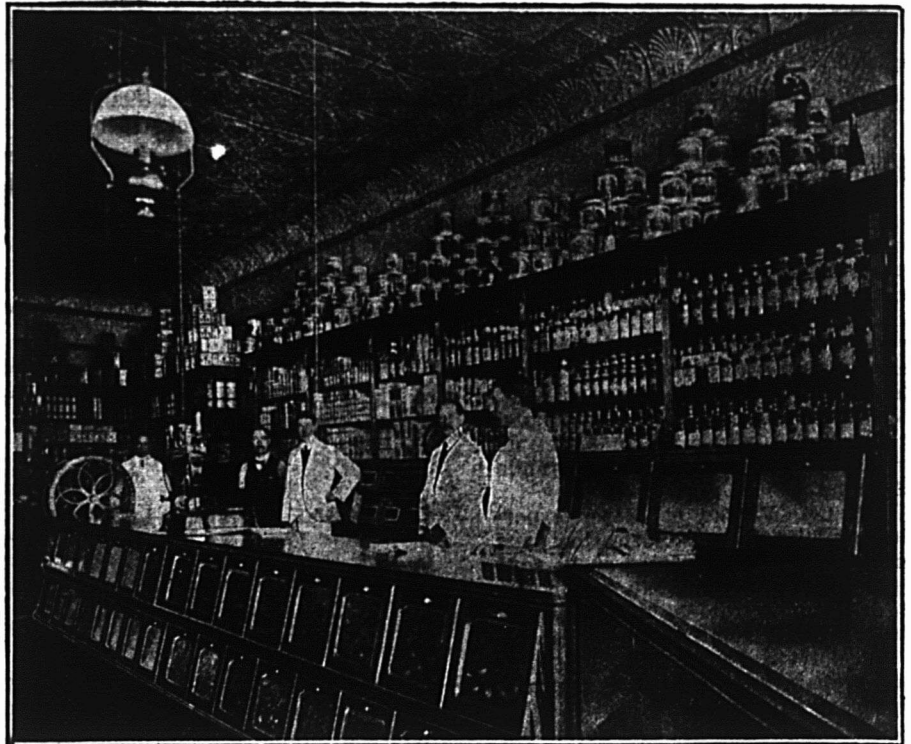
Spiritueux de fabrication anglaise, gallon de preuve.	14s	9d
Eau-de-vie et rhum.	15s	1d
Rhum et genièvre imités.	15s	2d
Liqueurs et cordiaux (sucrés)	15s	3d
Liqueurs et cordiaux (non sucrés).	15s	2d

Une somme additionnelle de 1s est payable par gallon sur les articles compris dans les catégories ci-dessus, s'ils sont importés en bouteilles.

Nous publions de nouveau l'extrait suivant du "Customs Law Consolidation Act".

"Au cas de quelque augmentation, di-

L'ARRANGEMENT ET L'EQUIPEMENT CONVENABLES DE L'INTERIEUR D'UN MAGASIN SONT DE PREMIERE IMPORTANCE POUR LE MARCHAND ENTREPRENANT.



Les Agencements "Walker Bin"

forment un arrangement idéal de magasin; ils économisent l'espace, procurent un étalage intérieur propre et attrayant et facilitent la manipulation rapide des marchandises.

Demandez le Catalogue Illustré: "Modern Grocery Fixtures."

The Walker Bin & Store Fixture Co., Limited
BERLIN, - ONTARIO

Représentants: Manitoba, Stuart, Watson Co., Winnipeg, Man.
Saskatchewan et Alberta, J. C. Stokes, Regina, Sask.
Montréal, P. Q., Kenneth H. Munro, Bldg. Coristine.